

SESSION ORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE 2008 À 20:00 HEURES :

À la session ordinaire tenue le 3 novembre 2008 à la salle municipale, sont présents les conseillers(ères) : Nathalie Bresse, Sylvie Boucher, Patrick Langlois, Normand Galarneau, Donald Lachance et Valérie Roy sous la présidence du maire M. Fabien Morin.

Daniel St-Onge, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

Ouverture de la session ordinaire à 20:00 heures.

2008-11-203 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux:

- 3.1 Session régulière du 6 octobre 2008
- 3.2 Session spéciale du 7 octobre 2008
- 3.3 Session spéciale du 20 octobre 2008

4. 1^{ère} période de questions

5. Ouverture, étude et/ou acceptation des soumissions **Aucune**

6. Information au conseil et correspondance

La liste de correspondance pour le mois d'octobre 2008 est déposée par le directeur général.

7. Rapports des comités

7.1 Finances – Subventions

- 7.1.1 Liste des comptes à payer
- 7.1.2 Dépôt de la liste des chèques émis dans le mois

7.2 Autres comités

- 7.2.1 Dépôt et lecture du rapport du Maire
- 7.2.2 Rapport des autres membres du conseil de leur comité

8. Affaires nouvelles

8.1 Résolutions à adopter

- 8.1.1 Annulation du Règlement d'emprunt no.520
- 8.1.2 Achat du sel à glace
- 8.1.3 Signature du contrat pour les feux d'artifice.
- 8.1.4 Cadeaux de la Municipalité – Carnaval d'Ascot Corner
- 8.1.5 Frais de cellulaire à Jean Grenier
- 8.1.6 Permission pour l'installation des panneaux publicitaires du Carnaval d'Ascot Corner
- 8.1.7 Mandat au Groupe SM – projet mise aux normes eau potable
- 8.1.8 Mandat au Groupe SM – projet réfection de deux postes de pompage
- 8.1.9 Lettre d'entente no. – modification de la lettre d'entente no.5
- 8.1.10 Achat d'une parcelle de terrain de monsieur Jacques Couture
- 8.1.11 Achat de guirlande pour les décorations de Noël
- 8.1.12 Taxe fédérale d'accise sur l'essence (TECQ)

9. 2ième période de questions

10. Adoption des règlements

10.1 Règlement sur l'imposition d'une taxe de secteur « Pavage rue Fontaine »

10.2 Règlement concernant l'imposition de droits aux exploitants de carrières et sablières et à la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques

11. Avis de motion à donner
Aucun

12. Varia affaires nouvelles

13. 3ième période de questions

14. Levée de l'assemblée

15. Prochaine session régulière : Lundi le 1^{er} décembre 2008 à 20H00

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2008-11-204 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Normand Galarneau, appuyé par la conseillère Valérie Roy **ET RÉSOLU QUE**, les procès verbaux de la session régulière du 6 octobre 2008, de la session spéciale du 7 octobre 2008 et de la session spéciale du 20 octobre 2008 soient approuvés et adoptés tels que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

1^{ÈRE} PÉRIODE DE QUESTIONS (début 20H07) :

M. Claude Marchesseault :

- Quand la lumière au coin des rues des Pins et Route 112 sera-t-elle réparée ;
- Autres lumières à réparer – près du Pont Couvert, chemin Sand-Hill, chemin de la Rivière.

M. Stanley Boucher :

- Quel est le coût de la piste cyclable à partir du parc jusqu'au chemin Biron ?
- Quelle est la valeur à l'évaluation du terrain de M. Michel Therrien ?

FIN DE LA PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS À 20H17

LISTE DE CORRESPONDANCE POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2008

- Confirmation de la ristourne de la MMQ au montant de 5,063\$.
- Commission de Toponymie – attestation d'officialisation
- Ministère du Développement durable et de l'Environnement – suivi environnemental du site minier Ascot
- C. P.T.A.Q. – demande d'information dans le dossier de M. Gaétan Paris
- Ministère des Affaires Municipales – modifications des normes comptables
- Martel, Brassard, Doyon – dossier Annie Lemay

- Ministère du Développement durable et de l'Environnement – Certificat d'autorisation, valorisation agricole de matières résiduelles fertilisantes.
- Lettre de démission du préfet de la MRC du Haut Saint François

2008-11-205 ^{7.1.1} **COMPTES À PAYER :**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Valérie Roy, appuyée par la conseillère Nathalie Bresse **ET RÉSOLU QUE**, la liste des comptes à payer en date du **31 octobre 2008** au montant de **92,747.90\$** soit approuvée et que le Directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement de ces comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS DANS LE MOIS :

Dépôt de la liste des chèques émis entre le 1^{er} et 31 octobre 2008 par le Directeur général/secrétaire-trésorier au montant de **238,284.45\$**.

^{7.2.1} **RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ D'ASCOT CORNER POUR L'ANNÉE 2007 :**

Chers concitoyens – concitoyennes,

Afin de répondre aux exigences de la Loi (art.955 du Code municipal) et surtout dans un désir de transparence, il me fait plaisir, en tant que maire de votre municipalité et au nom des membres de votre conseil municipal, de vous informer sur la situation financière de notre municipalité.

ÉTATS FINANCIERS 2007 :

	<u>Réalisations</u>	<u>Budget Officiel</u>
RECETTES:	2 377 595\$	2 088 309\$
DÉPENSES :	1 867 568\$	1 968 990\$
RÉSULTAT AVANT AFFECTATIONS :	510 027\$	119 319\$

AFFECTATIONS NETTES :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	156 170\$	118 853\$
SURPLUS NON AFFECTÉ	(52 533)\$	466\$
SURPLUS AFFECTÉ :	0\$	
RÉSERVE :	(387\$)	0\$
RÉSULTAT NET :	406 777\$	0\$

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS :

Pour l'année se terminant le 31 décembre 2007, la firme de comptables agréés "**Samson, Bélair/Deloitte & Touche**" de Sherbrooke a vérifié la

situation financière du fonds d'administration, du fonds des règlements d'emprunt, l'état de l'actif à long terme, la dette à long terme ainsi que les recettes et dépenses et du surplus de l'exercice clos à cette date. À leur avis les états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la Municipalité.

DONNÉES SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'ANNÉE EN COURS :

Selon l'estimation des résultats, nous prévoyons pour l'année en cours un léger surplus suite aux revenus supplémentaires des nouvelles résidences et des rénovations résidentielles :

RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL :

La rémunération du maire est de 11,310\$ et l'allocation de dépenses est de 5,654\$.

La rémunération d'un(e) conseiller(ère) est de 3,768\$ et l'allocation de dépenses est de 1,884\$.

LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25,000\$ CONCLUS DEPUIS LE DERNIER RAPPORT DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ EN 2007 JUSQU'À AUJOURD'HUI :

• Ministre des Finances – Sûreté du Québec	202,027\$
• Transport Jean-Luc Clément – déneigement	168,928\$
• Hydro Sherbrooke – électricité et éclairage des rues	70,012\$
• Desjardins Sécurité Financière – assurance groupe	25,952\$
• Sintra – asphalte divers travaux, rechargement de la rue Blais et asphalte de la rue Blais	38,062\$
• Distributions A&R Payeur Inc. – achat du tracteur	35,543\$
• M.R.C. du Haut Saint-François – Quote-part	209,632\$
• Groupe Ultima – assurance générale	38,822\$
• Régie intermunicipale d'incendie – service incendie	120,025\$
• Excavation Ménard Inc. – creusage de fossé et ponceaux	24,397\$
• J.C.Bibeau Électrique Inc. – lumières de rues, éclairage dans les parcs et divers travaux à l'Hôtel de Ville	28,872\$
• Sel Warwick (Québec Inc.) – abat-poussière	24,685\$
• Excavation Steve Leblanc Inc.-Travaux d'excavation en 2007	54,112\$
• Excavation Steve Leblanc Inc. – Gravier, concassé etc.	43,972\$
• Corporation des Loisirs d'Ascot Corner-soutien financier	30,000\$
• Transport & Exc. Jocelyn Ménard – niveleuse	34,353\$
• Régie sanitaire des Hameaux – transport et cueillette des ordures	109,003\$

ORIENTATIONS GÉNÉRALES 2009 :

Le conseil et moi-même maintiendrons notre mission d'améliorer la satisfaction du citoyen en planifiant et exécutant des actions à valeurs ajoutées.

Le rôle d'évaluation 2009 de la municipalité qui est à sa première année du rôle triennal a été déposé pour l'année 2009-2010-2011 le 3 novembre 2008. La valeur imposable du rôle d'évaluation passe de 150, 075, 300\$ à 173, 985, 000\$ soit une augmentation de 23, 909, 700\$

ou 15.93%. Le but du conseil est de ne pas puiser davantage d'argent dans les poches de nos citoyens, donc le taux devrait être ajusté à la baisse.

Comme première priorité, nous allons finaliser la mise à niveau nécessaire pour suivre la réglementation sur le captage des eaux souterraines et le traitement des eaux usées.

Deuxièmement, le projet d'amélioration de nos infrastructures pour les loisirs et la rénovation du Centre Communautaire via le programme « Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique » est envoyé au Ministère et on espère qu'une réponse positive, permettra une mise à niveau substantielle de nos installations.

De plus, nous avons quelques dossiers qui nous tiennent à cœur pour la dernière année de notre mandat, tel que l'entretien et l'amélioration de nos rues et routes, la mise en place de la cueillette des matières résiduelles à trois (3) voies et la sécurité routière sur la route 112.

Dans les orientations futures, un projet touristique concernant la création d'un sentier pédestre et piste cyclable au cœur de la municipalité est à envisager : nous croyons qu'une telle infrastructure dans notre municipalité peut être l'élément déclencheur pour notre mieux vivre. Nous évaluons toujours la possibilité de la construction d'un parc industriel ou commercial ainsi que le choix d'un site pour un tel parc avec la collaboration d'un comité de développement.

CONCLUSION :

En terminant, soyez assurés que les membres du conseil municipal, soit mesdames Nathalie Bresse, Sylvie Boucher, Valérie Roy, messieurs Patrick Langlois, Donald Lachance, Normand Galarneau et moi-même travaillerons au mieux être de notre municipalité et de vous tous.

Fabien Morin
Maire

RAPPORT DES AUTRES MEMRES DU CONSEIL DE LEUR COMITÉ :

7.2.2

Sylvie Boucher :

- O.M.H. aucune mise en candidature pour remplacer monsieur Rodrigue
- Le comité de la Route 112 doit se réunir dans les deux prochaines semaines.

7.2.3

Normand Galarneau :

- Dossier de la Régie sanitaire des Hameaux, une autre municipalité « Westbury » devrait intégrer la Régie.

7.2.4

Valérie Roy :

- La Régie incendie, le budget 2009, aucune hausse majeure.

7.2.5

Donald Lachance :

- Les loisirs, il faut continuer à améliorer les infrastructures, une ligue de balle devrait prendre vie l'été prochain, ils veulent faire l'acquisition d'une roulotte cantine.

7.2.6

Patrick Langlois :

- Le dossier des matières résiduelles, on attend le retour de la personne en charge du projet pour prendre des décisions et donner suite à ce projet.

7.2.7

Nathalie Bresse :

- Les travaux de voirie ont été faits à plus de 100% de ce qui était prévu de faire.
- Nous avons reçu les données du Groupe SM pour le dossier des réseaux d'égout, une réunion d'information aura lieu avant la fin du mois de novembre.

8.1.1

2008-11-206 ANNULATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 520 :

CONSIDÉRANT QUE lors de la tenue de registre le 14 septembre 2008, le nombre requis de demandes pour qu'un scrutin référendaire soit tenu a été suffisant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu d'autres informations concernant le programme de subvention Chantier Canada et que celui-ci n'a rien de prévu pour les routes et les chemins;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nathalie Bresse, appuyé par la conseillère Valérie Roy **ET RÉSOLU QUE**, la municipalité annule le règlement d'emprunt no. 520 de 1,000,000\$ pour la réfection des chemins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.2

2008-11-207 ACHAT DU SEL À GLACE :

CONSIDÉRANT QU' il est important d'acheter le sel à glace pour le prochain hiver;

CONSIDÉRANT QUE les prix reçus sont 95.14\$ / T.M. Mine Seleine pour du sel à déglacement en vrac et de 109.40\$ / T.M. de Sel Warwick pour du sel déglaçant Clearlane;

CONSIDÉRANT QUE le sel déglaçant Clearlane agit plus rapidement à des températures plus basses et agit plus longtemps;

CONSIDÉRANT QUE le sel déglaçant Clearlane est plus écologique, réduction d'épandage de 20% et qu'il reste sur la route 30% de plus que le sel à glace;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nathalie Bresse, appuyé par le conseiller Patrick Langlois **ET RÉSOLU QU'** après certaines vérifications sur l'entreposage et l'économie réelle même avec un petit volume d'achat et même avec l'écart de prix, **QUE** la municipalité procède à l'achat du sel déglaçant Clearlane pour le prochain hiver à la compagnie Sel Warwick au prix de 109.40\$ la T.M. transport inclus pour environ 125 T.M., si les vérifications sont concluantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2008-11-208 ^{8.1.3} **SIGNATURE DU CONTRAT POUR LES FEUX D'ARTIFICE :**

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des Loisirs est déjà dans la préparation du Carnaval d'hiver 2009;

CONSIDÉRANT QUE les feux d'artifice sont sur les terrains de la municipalité, il est nécessaire que la municipalité donne son accord;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Donald Lachance, appuyé par la conseillère Nathalie Bresse **ET RÉSOLU QUE**, la municipalité donne son accord pour qu'il y ait des feux d'artifice au parc Pomerleau et mandate les administrateurs de la Corporation des Loisirs à procéder à l'entente de trois ans avec la compagnie Royal Pyrotechnie Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2008-11-209 ^{8.1.4} **CADEAUX DE LA MUNICIPALITÉ – CARNAVAL D'ASCOT CORNER :**

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des Loisirs est déjà dans la préparation du Carnaval d'hiver 2009;

CONSIDÉRANT QUE pour certaine activités, ils veulent donner des cadeaux aux participants;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Donald Lachance, appuyé par la conseillère Valérie Roy **ET RÉSOLU QUE**, la municipalité donne 10 sacs d'emplètes et 1 composteur, en cadeau aux participants à certaines activités du Carnaval d'hiver 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2008-11-210 ^{8.1.5} **FRAIS DE CELLULAIRE À JEAN GRENIER :**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean Grenier utilise son cellulaire personnel pour les besoins de son emploi et qu'il est important d'être capable de rejoindre monsieur Grenier en tout temps;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nathalie Bresse, appuyé par le conseiller Donald Lachance **ET RÉSOLU QUE**, la municipalité verse une allocation fixe de 15\$ par mois à monsieur Jean Grenier pour l'utilisation personnel de son cellulaire.

Le vote est demandé : 6 pour et un contre
Madame Sylvie Boucher vote contre parce que l'exercice sur l'utilisation des cellulaires n'a pas été fait.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2008-11-211 ^{8.1.6} **PERMISSION POUR INSTALLATION DE PANNEAUX PUBLICITAIRES DU CARNAVAL D'ASCOT CORNER :**

CONSIDÉRANT QUE pour l'installation de panneaux publicitaires pour le Carnaval d'hiver, la municipalité doit donner son accord car l'installation se fait sur les terrains de la municipalité et par les employés municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Normand Galarneau, appuyé par le conseiller Donald Lachance **ET RÉSOLU QUE**, la municipalité donne la

permission pour l'installation de panneaux publicitaires du Carnaval d'hiver 2009 sur ses terrains, mais que la réglementation sur l'affichage soit appliquée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2008-11-212 ^{8.1.7} **MANDAT AU GROUPE SM :**

CONSIDÉRANT QUE la programmation déposée au Ministère des Affaires municipales concernant le programme de la taxe d'accise, il faut finaliser les *travaux de mise aux normes de l'eau potable* pour le 31 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QU' il faut faire les plans et devis, procéder aux appels d'offres pour finaliser les travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nathalie Bresse, appuyé par le conseiller Donald Lachance **ET RÉSOLU QUE**, la municipalité mandate le Groupe SM Inc. aux montants de 19,500\$ plus taxes pour faire les plans et devis et procéder aux appels d'offre pour les travaux de mise aux normes du puits d'eau potable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2008-11-213 ^{8.1.8} **MANDAT AU GROUPE SM :**

CONSIDÉRANT QUE la programmation déposée au Ministère des Affaires municipales concernant le programme de la taxe d'accise, il faut faire des *travaux de mise aux normes des eaux usées* pour compléter le programme de subvention pour le 31 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QU' il faut faire les plans et devis, procéder aux appels d'offres pour finaliser les travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nathalie Bresse, appuyé par la conseillère Valérie Roy **ET RÉSOLU QUE**, la municipalité mandate le Groupe SM Inc. aux montants de 22,000\$ plus taxes pour faire les plans et devis et procéder aux appels d'offre pour la reconstruction des postes de pompage d'égout domestique Principal et Spring Road.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2008-11-214 ^{8.1.9} **LETTRE D'ENTENTE - MODIFICATION DE LA LETTRE D'ENTENTE NO. 5 :**

CONSIDÉRANT QUE la lettre d'entente no. 5 concernant la création du poste d'adjoint au technicien en urbanisme et en environnement pour la période du mois d'avril au mois d'octobre de chaque année;

CONSIDÉRANT QU' exceptionnellement cette année la personne a été embauchée au mois d'août au lieu du mois d'avril;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Valérie Roy, appuyé par la conseillère Sylvie Boucher **ET RÉSOLU QUE**, la municipalité accepte exceptionnellement pour cette année, de signer une lettre d'entente modifiant la période de travail de l'adjoint au technicien en urbanisme et en environnement pour août à février 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2008-11-215 ^{8.1.10} **ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DE MONSIEUR JACQUES COUTURE :**

CONSIDÉRANT QUE pour régulariser la situation de l'écoulement des eaux en provenance de la rue Jaro, il a été convenu de creuser un fossé entre les propriétés de monsieur Jacques Couture et monsieur André Désilets;

CONSIDÉRANT QUE pour une longueur approximative de 51 mètres il y a une partie du terrain de monsieur Jacques Couture qui serait enclavé, il a été convenu que monsieur Jacques Couture pourrait vendre une partie de son terrain soit 51 mètres de long par 6 mètres de large au prix de 11.12\$ du mètre carré;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nathalie Bresse, appuyé par le conseiller Donald Lachance **ET RÉSOLU QUE**, la municipalité achète une partie du terrain de monsieur Jacques Couture soit 51 mètres de long par 6 mètres de large (voir croquis en annexe) à 11.12\$ du mètre carré pour un total de 3,400\$, pour permettre de faire le fossé sans enclavé le terrain de monsieur Couture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2008-11-216 ^{8.1.11} **ACHAT DE GUIRLANDES POUR DÉCORATIONS DE NOËL :**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a acheté 18 modules pour des décorations de Noël;

CONSIDÉRANT QU' il faut décorer ces modules et que l'achat des guirlandes représente environ 1,200\$;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Boucher, appuyé par le conseiller Donald Lachance **ET RÉSOLU QUE**, la municipalité achète les guirlandes nécessaires pour décorer ces modules. Qu'un budget de 1,500\$ soit alloué pour ces décorations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2008-11-217 ^{8.1.12} **TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE (TECQ) :**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités révisées de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence (TECQ) et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale et de ses annexes;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Valérie Roy, appuyé par le conseiller Normand Galarneau **ET RÉSOLU :**

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de la programmation de travaux du (DATE) et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions;

QUE la municipalité s'engage à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2^{ÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS (début 21H20)

M. Jacques Gourde :

- Concernant le point 8.1.1, il félicite le conseil de leur décision ;
- Concernant le dossier de l'accident de Luc Gervais avec le camion de l'entrepreneur, est-ce qu'il y a eu des coûts pour la réparation du camion ;
- Demande des explications concernant l'article dans La Tribune ;
- Est-ce que Excavation Steve Leblanc va se conformer à la réglementation concernant sa carrière sur la Route 112 ;
- Est-ce vrai qu'il y a un projet pour le parc Dubreuil ;
- C'est quoi le problème à la MRC.

M. Stanley Boucher : Pour la réunion d'information sur les réseaux, quelles sont les propositions demandées à S.M.

Mme Michèle Thériault :

- Demande des explications sur le contrat du Transport du Bonheur ;
- Questionne le prix payé pour les achats de terrains ;
- Questionne la réglementation des sablières et gravières.

M. Claude Marchesseault : Est-ce qu'il y aura du développement industriel et commercial.

Mme Pierrette Hardy : Questionne concernant la gravière Steve Leblanc.

FIN DE LA DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS À 21H50.

RÈGLEMENT NO. 522 CONCERNANT LE PAVAGE D'ASPHALTE D'UNE PARTIE DE LA RUE FONTAINE :

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la session du conseil tenue le 6 octobre 2008;

ATTENDU QUE la municipalité a fait des travaux de pavage d'asphalte sur une partie de la rue Fontaine et que ces travaux sont à la charge des résidents du secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Bresse, appuyé par le conseiller Donald Lachance et résolu :

QU' un règlement portant **le numéro 522** décrétant une dépense de 30,905\$ incluant les taxes et un financement à partir du fonds général de la municipalité pour les travaux de pavage d'asphalte sur une partie de la rue Fontaine (215 mètres de longueur) soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit (article 960.0.1 à 960.0.7 c.m.):

ARTICLE 1 Le préambule ci-haut décrit fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Les travaux seront facturés aux résidents du secteur selon le coût réel et le frontage de leur propriété;

ARTICLE 3 Le coût réel des travaux est de 19\$ le mètre carré plus les taxes soit 21.45\$ taxes incluses.

ARTICLE 4 Le financement serait fait par la municipalité à même le fonds général;

ARTICLE 5 Les résidents auront la possibilité de payer comptant soit à la fin des travaux ou soit à la fin de chacune des années financières de la municipalité ou de payer par une taxe spéciale de secteur;

ARTICLE 6 Le taux d'intérêt sera le taux du marché (Selon le Ministère des Affaires Municipales) et l'amortissement du prêt de la municipalité sera calculé pour une période de 15 ans;

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*;
Adopté.

Secr.-trés. / dir. gén.

maire

RÈGLEMENT NO. 521 CONCERNANT L'IMPOSITION DE DROITS AUX EXPLOITANTS DE CARRIÈRES ET SABLIERES ET À LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES :

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné à la session régulière du 2 septembre 2008 avec dispense de lecture;

ATTENDU QUE les articles 78.1 et suivants de la loi sur les compétences municipales (L.R.Q.c. C-47.1) qui imposent l'obligation à toute municipalité locale dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

ATTENDU QU' il y a la présence d'une carrière et/ou d'une sablière sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE l'absence de constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques au sens de l'article 110.1 de la Loi sur les compétences municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie Boucher, appuyé par le conseiller Donald Lachance **Et résolu :**

QUE le règlement portant **le numéro 521** décrétant l'imposition de droits aux exploitants de carrières et sablières et à la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques est adopté et que ce conseil ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule ci-haut décrit fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 **Définitions :**

Carrière ou sablière :

Tout endroit tel que défini à l'article 1 du Règlement sur les carrières et les sablières (R.R.Q. c. Q-2, r.2). Le terme sablière inclus notamment le terme gravière au sens de ce règlement.

Exploitant d'une carrière ou d'une sablière :

Personne ou entreprise qui exploite une carrière ou une sablière, c'est-à-dire qui procède à l'extraction ou au recyclage des substances assujetties pour la vente ou son propre usage.

Substances assujetties :

Sont assujetties au présent règlement les substances, transformées ou non, qui sont transportées hors du site d'une carrière ou d'une sablière. Ces substances comprennent les substances minérales de surface énumérées à l'article 1 de la loi sur les mines (L.R.Q. c. M-13.1), telles que notamment le sable, le gravier, l'argile, la pierre de taille, la pierre concassée, le minerai utilisé pour la fabrication de ciment et les résidus miniers inertes, à l'exclusion toutefois de la tourbe.

Ces substances comprennent également celles provenant du recyclage des débris de démolition d'immeubles, de ponts, de routes ou d'autres structures.

ARTICLE 3 **Établissement du fonds,** le conseil décrète, par le présent règlement, la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

ARTICLE 4 **Destitution du Fonds,** les sommes versées au fonds seront utilisées, soustraction faite de celles consacrées aux coûts d'administration du régime prévu par le présent règlement :

1. À la réfection ou à l'entretien de tout ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter, à partir des sites

de carrières ou de sablières situés sur le territoire de la municipalité, des substances assujetties à l'égard desquelles un droit est payable en vertu de l'article 5;

2. À des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport des substances assujetties;

ARTICLE 5 Droits à percevoir, il est pourvu aux besoins du fonds par un droit payable par chaque exploitant d'une carrière ou d'une sablière située sur le territoire de la municipalité et dont l'exploitation est susceptible d'occasionner le transit, sur les voies publiques municipales, des substances assujetties au présent règlement.

Le droit payable par un exploitant de carrière ou de sablière est calculé en fonction de la quantité, exprimée en tonne métrique (mètre cube), de substances, transformées ou non, qui transitent à partir de son site et qui sont des substances assujetties au présent règlement;

ARTICLE 6 Exclusions, aucun droit n'est payable à l'égard des substances transformées dans un immeuble compris dans une unité d'évaluation comprenant le site et répertoriée sous la rubrique « 2-3---INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE », à l'exception des rubriques « 3650 Industrie du béton préparé » et « 3791 Industrie de la fabrication de béton bitumineux » prévues par le manuel auquel renvoi le règlement pris en vertu du paragraphe 1 de l'article 263 de la loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1). L'exclusion s'applique également lorsque l'immeuble est compris dans une unité d'évaluation et qu'elle est adjacente à celle qui comprend le site.

Lorsque l'exploitant d'une carrière ou d'une sablière produit une déclaration assermentée telle que prévue à l'article 9 et que cette déclaration établit qu'aucune des substances assujetties n'est susceptible de transiter par les voies publiques municipales de son site, celui-ci est alors exempté de tout droit à l'égard de la période couverte par la déclaration.

ARTICLE 7 Montant du droit payable par tonne métrique, pour l'exercice financier municipal 2009, le droit payable est de 0.50\$ par tonne métrique pour toute substance assujettie.

Pour tout exercice subséquent, le droit payable par tonne métrique est le résultat que l'on obtient en indexant à la hausse le montant applicable pour l'exercice précédent. Le pourcentage correspond au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada. Conformément à l'article 78.3 de la loi sur les compétences municipales, ce pourcentage ainsi que le montant applicable sont publiés annuellement à la Officielle du Québec avant le début de l'exercice visé.

ARTICLE 8 Montant du droit payable par mètre cube, pour l'exercice financier municipal 2009, le droit payable est de 0.95\$ par mètre cube pour toute substance assujettie sauf, dans le cas de pierre de taille, où le montant est de 1.35\$ par mètre cube.

Pour tout exercice subséquent, le droit payable par mètre cube est le résultat que l'on obtient en multipliant le montant payable par tonne métrique par le facteur de conversion de 1.9 ou, dans le cas de la pierre de taille, par le facteur 2.7.

Conformément à l'article 78.3 de la loi sur les compétences municipales le montant applicable est publié annuellement à la Gazette Officielle du Québec avant le début de l'exercice visé.

ARTICLE 9 Déclaration de l'exploitant d'une carrière ou d'une sablière, tout exploitant d'une carrière ou sablière doit déclarer à la municipalité :

1. Si des substances assujetties à l'égard desquelles un droit est payable en vertu du présent règlement sont susceptibles de transiter par les voies publiques municipales à partir de chacun des sites qu'il exploite durant la période couverte par la déclaration;
2. Le cas échéant, la quantité de ces substances, exprimées en tonne métrique ou en mètre cube, qui ont transité à partir de chaque site qu'il exploite durant la période couverte par la déclaration;
3. Si la déclaration visée au premier paragraphe du présent article établit qu'aucune des substances n'est susceptible de transiter par les voies publiques municipales à partir d'un site durant la période qu'elle couvre, cette déclaration doit être assermentée et en exprimer les raisons;

ARTICLE 10 Exigibilité et perception du droit payable et procédure, le droit payable par un exploitant est exigible à compter du 30^{ième} jour suivant l'envoi d'un compte à cet effet par la municipalité et il porte intérêt à compter de ce jour au taux alors en vigueur pour les intérêts sur les arriérés des taxes de la municipalité.

Le droit payable par un exploitant pour les substances assujetties qui ont transité à partir de chacun des sites qu'il exploite, durant un exercice financier municipal, n'est toutefois pas exigible avant le :

1. 1^{er} août de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1^{er} janvier au 31 mai de cet exercice;
2. 1^{er} décembre de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1^{er} juin au 30 septembre de cet exercice;
3. 1^{er} mars de l'exercice suivant pour les substances qui ont transité du 1^{er} octobre au 31 décembre de l'exercice pour lesquelles le droit est payable.

ARTICLE 11 Vérification de l'exactitude de la déclaration, selon l'article 78.6 de la loi sur les compétences municipales, la municipalité peut, par règlement, établir tout mécanisme visant à permettre de juger de l'exactitude de toute déclaration faite en vertu du règlement. De plus, la municipalité devra s'assurer, pour les fins de l'application de ce mécanisme, qu'un fonctionnaire soit habilité du pouvoir d'inspection pour ce faire. *(cet article du présent règlement fera l'objet d'une modification à inclure dans le futur)*

ARTICLE 12 Modification au compte, lorsque le fonctionnaire municipal chargé de la perception du droit est d'avis, d'après les renseignements obtenus en application du mécanisme établi conformément à l'article 11. qu'un exploitant a été faussement exempté du droit payable à l'égard d'un site à la suite d'une déclaration faite en vertu des articles 7 et 8, ou que la quantité des substances qui ont transité à partir d'un site est différente de celle qui est mentionnée à la déclaration, il doit faire mention au compte de tout changement qu'il juge devoir apporter aux mentions contenues dans une telle déclaration.

Le droit payable en fonction des mentions modifiées contenues dans le compte, sous réserve de tout jugement passé en force de chose jugée résultant d'une poursuite intentée pour l'application du présent règlement.

ARTICLE 13 Fonctionnaire municipal désigné, le conseil municipal désigne le « directeur général / secrétaire-trésorier » comme fonctionnaire municipal chargé de l'application du présent règlement, incluant notamment la perception des droits.

ARTICLE 14 Dispositions pénales, toute personne physique ou morale qui fait défaut de produire une déclaration telle qu'exigée par le présent règlement ou qui transmet une fausse déclaration commet une infraction et est passible, en outre des frais, des amendes suivantes :

1. Pour une première infraction, une amende minimale de 1,000\$ à une amende maximale de 2,000\$ pour une personne morale ou une amende minimale de 500\$ à 1,000\$ pour une personne physique;
2. En cas de récidive, une amende minimale de 2,000\$ à une amende maximale de 4,000\$ pour une personne morale et une amende minimale de 1,000\$ à une amende maximale de 2,000\$ pour une personne physique.

ARTICLE 15 Entrée en vigueur, Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.
Adopté.

Secr.-trés. / dir. gén.

maire

3^{ÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS :

AUCUNE QUESTION

2008-11-218 ^{14.} **LEVÉE DE LA SESSION :**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Valérie Roy appuyé par le conseiller Normand Galarneau **ET RÉSOLU QUE** l'assemblée soit levée à 22 h12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

PROCHAINE SESSION RÉGULIÈRE : LUNDI, LE 1^{ER} DÉCEMBRE 2008 À 20H00.

Dir. gén. et secr.-trés.

Maire